



# Ordonnance de l'OFCL sur la désignation d'actes d'exécution et d'actes délégués européens concernant les produits de construction

**Modification du 4 mai 2016**

---

*L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)  
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'OFCL du 10 septembre 2014 sur la désignation d'actes d'exécution et d'actes délégués européens concernant les produits de construction<sup>1</sup> est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 24 mai 2016.

4 mai 2016

Office fédéral des constructions et de la logistique:  
Gustave E. Marchand

<sup>1</sup> RS 933.011.3

*Annexe 2*  
(art. 1)

## **Actes d'exécution et actes délégués de l'Union européenne fondés sur le règlement (UE) n° 305/2011**

Les actes d'exécution suivants constituent des dispositions d'exécution au sens de l'art. 35, al. 3, LPCo<sup>2</sup>.

Catégorie	Acte de l'Union européenne
Classes de performance pour les caractéristiques essentielles des produits de construction (art. 3, let. a, OPCo)	Règlement délégué (UE) 2016/364 de la Commission du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil, JO L 68 du 15.3.2016, p. 4
Conditions dans lesquelles un produit de construction est présumé atteindre un certain niveau ou une certaine classe de performance sans essais (art. 3, let. b, OPCo)	Règlement délégué (UE) n° 1293/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 sur les conditions de classification, sans essais, des lattis et cornières métalliques destinés à l'application d'enduits intérieurs relevant de la norme harmonisée EN 13658-1, des lattis et cornières métalliques destinés à l'application d'enduits extérieurs relevant de la norme harmonisée EN 13658-2, ainsi que des cornières et profilés métalliques relevant de la norme harmonisée EN 14353, en ce qui concerne leurs caractéristiques de réaction au feu, JO L 349 du 5.12.2014, p. 29
Conditions dans lesquelles un produit de construction est présumé atteindre un certain niveau ou une certaine classe de performance sans essais (art. 3, let. b, OPCo)	Règlement délégué (UE) n° 1292/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 concernant les conditions de la classification, sans essais complémentaires, de certains planchers et parquets en bois non revêtus conformes à la norme EN 14342 en ce qui concerne leur réaction au feu, JO L 349 du 5.12.2014, p. 27
Conditions dans lesquelles un produit de construction est présumé atteindre un certain niveau ou une certaine classe de performance sans essais (art. 3, let. b, OPCo)	Règlement délégué (UE) n° 1291/2014 de la Commission du 16 juillet 2014 relatif aux conditions de classification, sans essais, des panneaux à base de bois relevant de la norme EN 13986 et des lambris et bardages en bois relevant de la norme EN 14915 en ce qui concerne leur capacité de protection contre l'incendie, lorsqu'ils sont utilisés pour le revêtement des murs et plafonds, JO L 349 du 5.12.2014, p. 25
Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances applicables à un produit de construction, à une famille de produits de construction ou à une caractéristique essentielle (art. 4, al. 2, OPCo)	Décision déléguée (UE) 2015/1959 de la Commission du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 relative aux systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des produits d'assainissement en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil; JO L 284 du 30.10.2015, p. 184

<sup>2</sup> RS 933.0

Catégorie	Acte de l'Union européenne
Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances applicables à un produit de construction, à une famille de produits de construction ou à une caractéristique essentielle (art. 4, al. 2, OPCo)	Décision déléguée (UE) 2015/1958 de la Commission du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 relative aux systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des géosynthétiques et des produits connexes en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil; JO L 284 du 30.10.2015, p. 181
Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances applicables à un produit de construction, à une famille de produits de construction ou à une caractéristique essentielle (art. 4, al. 2, OPCo)	Décision déléguée (UE) 2015/1936 de la Commission du 8 juillet 2015 relative aux systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des conduits et gaines de ventilation d'air en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil; JO L 282 du 28.10.2015, p. 34
Conditions de la mise à disposition de la déclaration des performances sur un site Internet (art. 9, al. 4, let. a, OPCo)	Règlement délégué (UE) n° 157/2014 de la Commission du 30 octobre 2013 concernant les conditions de publication sur un site internet d'une déclaration des performances relative à des produits de construction, JO L 52 du 21.2.2014, p. 1
Format des évaluations techniques européennes (art. 20, al. 2, OPCo)	Règlement d'exécution (UE) n° 1062/2013 de la Commission du 30 octobre 2013 relatif au format de l'évaluation technique européenne pour les produits de construction, JO L 289 du 31.10.2013, p. 42

